

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL En date du 30 juin 2020

L'an deux mille vingt, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par dérogation, dans salle du Noyer, en séance publique, sous la présidence de Madame Thérèse BLANCHIER – Maire.

Etaient présents : Thérèse BLANCHIER – Maire, Thierry VERRECCHIA 1^{er} Adjoint-, Zahia GABA 2^{ème} Adjointe, Francis VIVAT 3^{ème} Adjoint, Magali GUIMONT, Stéphane DAUDIER, Sonia SENECHAL, Eric BOURGUET, Sylvie NESSLER, Adrien BOTINEAU, Denise LAURENT-LESCASSE, Elodie CREPIN, Guénaël CHEVIRON, Emmanuelle GONCALVES.

Absent excusé : Alexandre SWIDERSKI (pouvoir à Thérèse BLANCHIER),

Secrétaire de séance : Zahia GABA

Madame la Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du 9 juin 2020, le compte-rendu est approuvé et signé par tous les membres présents.

Elle présente les pouvoirs au nombre de 1

N° 2020-12 Vote du taux des impôts directs locaux

Rapporteur Thérèse BLANCHIER

Le projet de restructuration de la nouvelle école élémentaire va largement impacter les finances de la commune pour de nombreuses années. Il n'était pas possible d'en mesurer tous les aspects avant le vote du taux des impôts communaux. Il est envisagé de demander un audit financier réalisé sur les dernières 4 années et une étude prospective incluant ce projet.

En attendant les résultats de cet audit, la commission finances propose de ne pas augmenter cette année les taux d'imposition communaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la refonte de la fiscalité locale et la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation introduites par la loi de finances pour 2020

VU la réunion de la commission communale décidant (de ne pas augmenter) ou (d'augmenter) les taxes locales pour l'exercice 2020

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le taux des taxes locales communales avant le 03 juillet 2020,

Entendu l'exposé de Thérèse BLANCHIER, Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter, pour l'année 2020, les taux d'imposition des taxes directes

FIXE les taux d'impositions locaux comme suit :

Taxes concernées	Pour mémoire Taux d'imposition communaux votés en 2019	Proposition Taux d'imposition communaux votés en 2020
taxe foncière (bâti)	14.05%	14.05%
taxe foncière (non bâti)	76.54%	76,54%
taxe d'habitation	8,74%	Taux figé

DIT que ces recettes seront inscrites au Budget Primitif 2020 de la commune, en recette de fonctionnement, chapitre 73 - article 73111.

N° 2020-13 Composition de la commission communale des impôts directs

Rapporteur Thérèse BLANCHIER

En vertu de l'article 1650-1 du Code Général des impôts, il doit être institué, dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Les membres de cette commission sont désignés par le directeur des services fiscaux. Cependant il appartient au conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code Général des Impôts.

Le CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune : pour les communes de moins de 2 000 habitants : le maire ou son adjoint délégué, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat des conseillers municipaux.

Les 6 commissaires titulaires ainsi que les 6 commissaires suppléants sont désignés par le directeur des finances publiques sur une liste de 24 contribuables établie par le conseil municipal.

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux, une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé,

Considérant que cette liste doit comporter au minimum 24 noms,

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DRESSE la liste de présentation de la manière suivante :

TITULAIRES :

10 membres :

Thierry VERRECCHIA, Zahia GABA, Francis VIVAT, Magali GUIMONT, Stéphane DAUDIER, Sonia SENECHAL, Eric BOURGUET, Sylvie NESSLER, Adrien BOTINEAU, Denise LAURENT- LESCASSE, Françoise MITHOUARD-DUMEZ (commissaire domiciliée en dehors de la commune).
Gérard TRIADOU (commissaire propriétaire de bois ou de forêts).

SUPPLEANTS :

10 membres :

Alexandre SWIDERSKI, Elodie CREPIN, Guénaël CHEVIRON, Emmanuelle GONCALVES, Patrice RIBERTY, Lydie FARCÝ, Sandra MESQUITA, COUSSOT Bernard, Thierry PLAT, Roland HEBRARD Julio FIDALGO (commissaire suppléant domicilié en dehors de la commune).
Olivier De NERVAUX (commissaire propriétaire de bois ou de forêts).

N° 2020-14 Désignation d'un correspondant défense

Rapporteur Thérèse BLANCHIER

Madame la Maire rappelle que chaque commune procède par délibération à la désignation d'un correspondant défense au sein des membres du Conseil Municipal.

Celui-ci remplit des missions de sensibilisation des citoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans la commune et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

NOMME : Eric BOURGUET comme correspondant défense pour la commune.

N°2020-15 Actualisation des tarifs périscolaires applicables au 1^{er} septembre 2020

Rapporteur Thérèse BLANCHIER

Les parents d'élèves souhaitent qu'un goûter équilibré et varié soit proposé aux enfants de la garderie périscolaire. Zahia GABA a contacté le fournisseur actuel de la restauration scolaire : le coût d'un goûter se monterait à 0.47€ HT.

Il est donc proposé de mettre en place ce nouveau service, d'augmenter d'autant la tranche horaire de 16h30 à 18h de la garderie périscolaire, et de réviser les tarifs de ce service. A noter que ceci imposera aux familles d'inscrire l'enfant au service en temps et en heure auprès du service périscolaire. Tout goûter commandé sera dû.

VU la délibération n°2016-22 instaurant la mise en place de pénalités de retard pour le temps périscolaire du soir comme proposée ci-dessous :

Somme forfaitaire de 10 € appliquée à tout retard des responsables légaux des enfants après 19 heures,

VU la délibération n° 2019-22 du 3 juillet 2018 instaurant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2019/2020, comme proposés ci-dessous :

- Prix du repas maternelle/élémentaire 4,10 euros
- Prix du repas maternelle/élémentaire familles extérieures 5,10 euros
- Prix du repas maternelle/élémentaire P.A.I. 2,00 euros

ENTENDU le rapport de la commission finances du 29 juillet 2020 proposant la révision des tarifs de l'accueil périscolaire tels que définis ci-dessous

Tarif par enfant	1 enfant inscrit au service	2 enfants inscrits au service	3 enfants et plus inscrits au service
Forfait matin pour l'accueil de 7h30 à 8h30	2,00€	1,60€	1,40€
Forfait soir1 pour l'accueil de 16h30 à 18h00, goûter fourni	3,00€	2,40€	2,10€
Forfait soir2 pour l'accueil de 18h00 à 19h00	2,00€	1,60€	1,40€

Madame la Maire propose :

- Le maintien de la somme forfaitaire de 10 € appliquée à tout retard des responsables légaux des enfants après 19 heures,
- Le maintien des tarifs de la restauration scolaire tels que définis ci-dessus

L'actualisation des tarifs de la garderie périscolaires tels que présentés ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de l'actualisation des tarifs des services périscolaires pour la rentrée 2020/2021 comme présentés ci-dessus par Madame la Maire ainsi que la reconduction des pénalités en cas de retard des responsables légaux des enfants..

N°2020-16 Reconduction du mode de calcul du quotient familial

Rapporteur Thérèse BLANCHIER

VU la délibération n° 2019-25 du 09 septembre 2019 instaurant les modalités de calcul de quotient familial pour l'année scolaire 2019/2020, comme proposés ci-dessous :

Le mode de calcul du quotient familial pour l'année 2020/2021 s'effectuera de la manière suivante :

- le total des salaires et assimilés bruts inscrits sur l'avis d'imposition N-1 de toutes les personnes vivant au foyer.
- les autres revenus pris en compte :
 - Revenus fonciers.
 - Pensions alimentaires perçues.
 - Indemnités journalières de la sécurité sociale.
 - Revenus perçus au titre du congé parental (complément libre choix d'activité).
 - Revenus perçus au titre des allocations Pôle Emploi.
 - Revenus perçus au titre du Revenu de Solidarité Active R.S.A.
 - Revenus perçus au titre de l'Allocation Adulte Handicapé.

Le total des ressources ainsi déclarées sera divisé par le nombre de personnes vivant au foyer.

- ½ part supplémentaire sera appliquée pour les personnes isolées (le parent déclarant vivre seul devra remplir une attestation sur l'honneur le certifiant).
- ½ part supplémentaire sera appliquée aux familles ayant à charge un enfant handicapé.

QF =revenu annuel divisé par le nombre de personnes vivant au foyer	Pourcentage de réduction appliqué au tarif maximum	catégorie
de 11 501 à 12 000	20%	1
de 11 001 à 11 500	30%	2
de 10 501 à 11 000	40%	3
de 9 001 à 10 500	50%	4
de 7 501 à 9 000	60%	5
de 0 à 7 500	75%	6

Pièces à fournir :

- livret de famille.
- justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- avis d'imposition 2020 sur le revenu 2019 et les trois derniers bulletins de salaire de chacun des conjoints.

- dernière notification de la CAF (pour prise en compte du RSA, du congé parental, de l'Allocation Adulte Handicapé).
- dernière notification de la sécurité sociale (pour prise en compte des Indemnités Journalières).
- dernière attestation de paiement Pôle Emploi.
- en cas de séparation, le jugement de divorce précisant la qualité du représentant légal et du titulaire de la résidence de l'enfant.

Si en cours d'année, la situation familiale est modifiée (veuvage, divorce, perte d'emploi) les justificatifs mois par mois de l'année en cours du parent qui a changé de situation seront demandés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de reconduire le barème comme susmentionné pour l'année scolaire 2020/2021.

DECIDE que le quotient sera également appliqué dans les mêmes conditions pour l'aide accordée aux familles, dont les enfants fréquentent le collège de Briis-sous-Forges, les lycées de Limours, Dourdan, Arpajon et Orsay.

N°2020-17 Maintien des tarifs de location de la salle polyvalente applicables au 1^{er}/09/2020

Rapporteur Thérèse BLANCHIER

Madame la Maire rappelle que les tarifs de location de la salle du Noyer ont été modifiés à partir du 1^{er} novembre 2017 et ont été fixés selon le barème suivant :

Salle du Noyer	Tarifs
Habitants de la commune	500,00€
Habitants extérieurs	1 000,00€
Forfait journalier pour stage sportif	30,00€

La réservation de la salle sera effective après le dépôt d'un chèque de caution d'une valeur de 1.000,00 €. La caution ne sera pas ou ne sera que partiellement restituée, en cas d'utilisation non conforme au contrat, à savoir :

1 / dégradations même involontaires des locaux, dégradations et /ou perte de matériels, perte des clés et /ou remplacement des serrures	400,00€
2/ défaut de nettoyage après utilisation de la salle et /ou des matériels (frigo, four, tables, chaises)	200,00€
3/ caution pour le tri-sélectif des ordures ménagères non respecté	100,00€
4/ caution pour les nuisances vis-à-vis des riverains (bruits excessifs ou dégradations)	200,00€
5/ annulation réservation	100,00€

N°2020-18 Maintien des tarifs du prêt de matériel applicables au 1^{er} septembre 2020

Rapporteur Thérèse BLANCHIER

VU la délibération n° 2019/24 du 09 septembre 2019 instaurant les tarifs de location de matériel applicables au 1^{er} septembre 2019 comme proposés ci-dessous :

- Prêt d'une table et/ou de 10 chaises sera gratuit,
- Prêt par table et/par lot de 10 chaises supplémentaires :

Prêt d'une table	5€
Prêt d'un lot de 10 chaises	10€
Livraison et reprise du matériel à domicile	30€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire le barème comme susmentionné, et ce à partir du 1^{er} septembre 2020.

DECIDE d'appliquer une caution de 100€ pour toute location de matériel

N°2020-19 Commission intercommunale d'évaluation des charges de la Communauté de Communes du Pays de Limours (C.C.P.L.)

Rapporteur Thérèse BLANCHIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal d'installation du nouveau conseil municipal en date du 27 mai 2020,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Limours (C.C.P.L.) en date du 07 février 2002, approuvant la création de la commission intercommunale d'évaluation des charges et portant à deux représentants par commune membre de la C.C.P.L.,

Madame le Maire expose que ces délégués sont titulaires et doivent être obligatoirement des conseillers municipaux et propose :

- Thérèse BLANCHIER
- Francis VIVAT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation des deux représentants titulaires pour la commission intercommunale d'évaluation des charges, comme suit :

- Thérèse BLANCHIER
- Francis VIVAT

Date du prochain conseil municipal le mardi 21 juillet à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 19h35 heures.

ÉMARGEMENTS :

T BLANCHIER :	D. LAURENT-LESCASSE
T VERRECCHIA	A. BOTINEAU
Z. GABA :	S. NESSLER

F. VIVAT :	A. SWIDERSKI (pouvoir à T. BLANCHIER)
M. GUIMONT	E. CREPIN
S. DAUDIER	G. CHEVIRON
S. SENECHAL	E. GONCALVES
E.BOURGUET	